

PETITE HISTOIRE POUSSANNAISE

— N° 6 —

# Les garrigues de Poussan



Par Évelyne Bousquet

supplément au Bulletin Municipal de Poussan "Côté Village" N° 18 - automne 2008



## S O M M A I R E

LA GARRIGUE OU LES GARRIGUES ?	3
LE PASTORALISME	4
LES DÉFRICHEMENTS	7
A QUI APPARTIENNENT LES GARRIGUES ?	8
LES ÉLÉMENTS D'ARCHITECTURE	10
LES «OBJETS MODERNES»	13
LES ENJEUX D'AUJOURD'HUI	14



**L**e territoire de la commune de Poussan, s'étend sur environ 3000 hectares. Les garrigues s'étendent à l'ouest du village depuis l'étang de Thau jusqu'aux collines de la Moure et le causse d'Aumelas et représentent environ 1500 hectares.

Nous allons parfois marcher en garrigue à la recherche d'une bouffée d'oxygène, cet espace nous procure une sensation de nature sauvage. Pourtant il est profondément marqué par l'empreinte de l'homme et de ses activités au cours des siècles. Des indices de cette histoire sont faciles à repérer. Partons à leur découverte; anciens ou actuels, ils nous invitent à un voyage récréatif et culturel.

La garrigue peut apparaître assez inhospitalière à cause de sa topographie escarpée, de sa végétation piquante, mais c'est un musée vivant du passé. Les documents d'archive ont aussi un intérêt pour l'histoire des garrigues poussannaises.

## **LA GARRIGUE OU LES GARRIGUES ?**

*«La garrigue est un type de végétation adapté au climat méditerranéen, à la sécheresse, composé d'espèces clairsemées entre*

*lesquelles apparaît la rocaïlle, installé le plus souvent sur un terrain calcaire incapable de retenir l'eau, en forme de plateaux ou collines.*

*Il n'existe plus de forêts de grands chênes verts ou yeuses. L'incendie, l'abattage ont ouvert des clairières ou se sont établis les garrigues dans ce milieu ouvert favorable à la biodiversité.*



*Taillis de chênes verts ou Yeuses*

*Ce sont : la garrigue basse à thym, celle haute à romarins, les landes à cistes cotonneux, les impénétrables brousses à chênes kermès, qui ne laissent pourtant pas apparaître la rocaïlle. On nomme aussi garrigue les pelouses sèches où pousse «l'herbe à mouton». Dans les fond de vallon subsistent quelques oliviers.*

Les taillis de chênes verts ne sont pas une garrigue. Aujourd'hui, leur forte progression accroît les risques d'incendie et font disparaître ces milieux ouverts où vivent la flore et la faune.



*La garrigue poussannaise vue des collines de la Moure*

La végétation et les paysages changent avec le temps et en fonction de nombreux facteurs comme les défrichements, les coupes, le feu et par la construction de nouveaux habitats et de nouvelles infrastructures.

Imaginons les lieux que nous connaissons aujourd'hui par la lecture des matrices de compoix (cadastre servant de base aux impositions).

En 1630, au Perrou, une jasse (bergerie) cours et galinié (poulailler). En 1780 une olivette et petit bois dans lesquels se trouvent les vestiges de l'église de St Vincent. Dans les actuelles rue de la fraternité et de l'égalité en 1830 on trouvait 8 petites bergeries et 2 plus grandes dans le bas de la rue de la salle et Émile loubet.



*Cadastré Napoléonien*

Nous possédons le cadastre napoléonien, atlas qui a été établi entre 1823 et 1841. Nous pouvons voir l'évolution de l'espace si nous comparons deux vues «aériennes» du village, celle de 1841 et celle de 2006 : la voie romaine est toujours visible sur les deux cartes mais sur la 2<sup>ème</sup> on peut voir l'abandon de quelques parcelles de garrigues pour la création des voies de chemin de fer en 1868 et en 1880, et celui pour la création de l'autoroute A9 en 1970-1973.

## LE PASTORALISME

Le pastoralisme est un élément fondamental de l'histoire des garrigues. Un acte de 1630 nous apprend que Mathurin de Barrière et Jean Fornier ont fait société et

mis en commun 332 bêtes à laine pour y composer un troupeau, ils se partageront le profit, mais aussi les pertes, et ils contribueront par moitié à la nourriture du troupeau et fourniront les jasses pour le lui enfermer. Ils contribueront aux gages et entretien du berger. Ils pourront utiliser le parc pour fumer leurs vignes

mais s'il pleut chacun attendra son tour.

Les contrats d'affermé (de location) des herbages pour les troupeaux comprenaient les garrigues communales à l'exception de la période de transhumance qui va de mai à septembre. Le dernier bail concernant la plus grande partie de nos garrigues sera signé en 1810.

Ces baux nous apprennent qu'en 1675 l'ensemble des propriétaires des bêtes à laine ne doit pas posséder plus de 5270 bêtes selon le règlement.

Nous connaissons aussi le nombre de propriétaires de bêtes à laine et de chèvres grâce à un état qui récapitule la dîme (impôt versé au clergé) de la toison et de la chair. Nous savons qu'en 1688 il y avait 4200 bêtes à laine tondues dont environ 25 % à la seigneurie de Poussan et appartenant aussi à 11 propriétaires. Il y avait aussi 6 propriétaires de 285 chèvres.

En 1719 une délibération consulaire nous indique, 8 troupeaux, 11 propriétaires de bêtes à laine, 1 troupeau et 1 propriétaire de chèvres.

En 1768, le nombre de bêtes à laine est de 5000, les pâturages ne permettent de n'en



*Transhumance à Montpeyroux*

nourrir que 3000, il faut convertir des champs en pâtures.

Au début des années 1900, on élevait le mouton surtout pour la viande, un document fait état des bêtes abattues et des taxes à payer. Du 1<sup>er</sup> janvier au 5 août 1907, Michel Bouat a abattu 340 moutons et brebis, 82 agneaux; Antoine Pascal 399 moutons et brebis, 146 agneaux; Benjamin Pages et Marius Déhan la moitié; René Déhan 47 moutons et 52 agneaux.

Dans les années 1950 il ne reste que deux troupeaux celui de Mr Déhan et celui de Mr Bertrand.

En 1823 on dénombre une trentaine de bergeries dont 15 dans les faubourgs. Elles ont aujourd'hui disparues transformées en habitations.

Dans les garrigues, on dénombrait 6 grandes bergeries, aux Roques, à Belbezé, aux Onglous et à l'hera; 7 autres à la Matte et



*Ancienne bergerie en ruine*

au Mas blanc; 1 bergerie à la Garenne et 1 à St Vincent. Il reste aujourd'hui 2 ou 3 bergeries rénovées en habitation et quelques ruines pour les autres.



*Lac supérieur des 3 lacs*

L'entretien des lacs et abreuvoirs étaient à la charge des propriétaires des troupeaux. En 1809, il est une charge communale : lors du conseil municipal du 05 février, le maire fait observer que les lacs ou mares situés dans la garrigue pour l'abreuvement des troupeaux sont devenus insuffisants, soit par la faute d'être nettoyés, soit que presque tous laissent perdre leur eau parce qu'on n'y entretient pas une suffisante quantité d'argile. Le conseil décide de faire réparer, et demande l'autorisation au préfet de faire dresser par un homme de l'art un devis des réparations à faire à tous les lacs et même d'en augmenter le nombre s'il y a lieu.



Pendant des siècles, les moutons ont sélectionné sur leur lieu de pâture les plantes qu'ils consomment : herbacées, arbrisseaux, les plantes délaissées comme les épineuses, les toxiques, indigestes, odorantes. Les plaquées au sol étaient de plus en plus fréquentes et l'homme intervenait en mettant le feu pour rajeunir la pâture. Dans ces zones aujourd'hui abandonnées, sans entretien, les plantes que la dent du mouton a délaissées ont tendance à occuper l'espace très largement.



Les garrigues sont souvent perçues comme des lieux pauvres et désolés. Ces espaces ouverts sont au contraire d'une grande richesse. Ils abritent une grande diversité d'espèces animales et végétales qui constituent notre patrimoine naturel. De très nombreux insectes et petites bêtes, des reptiles, des oiseaux, viennent s'y nourrir. Le scorpion, le scolopendre, se cachent sous les pierres, la mante religieuse et l'empuse sont faciles à observer. Dans nos garrigues, nous



rencontrons des espèces protégées : le papillon Proserpine, la grenouille verte.

La floraison printanière est un enchantement qui illumine la garrigue. Elle devient un tableau coloré avec le bleu de l'aphyllanthe, le rose de l'orchidée, le jaune pâle de l'iris nain, le rouge de la tulipe sauvage, le blanc du ciste de Montpellier, le rose du ciste cotonneux.



La cueillette d'asperges, de poireaux et de salades sauvages réunit la famille aux abords des garrigues. Le brétacounil, la rapette, le répouchou, ou la roquette fini-



ront dans l'assiette. La floraison est de courte durée car l'été viendra jaunir toutes les herbes.

## LES DÉFRICHEMENTS

Nos archives communales possèdent des matrices du compoix (ancien cadastre servant de base à l'impôt foncier), la plus ancienne est de 1630 (très abîmée), une autre date de 1648 et on peut y lire les noms des propriétaires, hommes ou femmes, avec la désignation de leurs biens : maisons, jasses (bergeries), cazals (vieilles maisons), aire à ferragils (aire à fourrage), jardins, et terres.

Ce sont plus de 4000 parcelles qui y sont répertoriées, certaines de quelques ares seulement. Certains propriétaires possèdent une seule parcelle et d'autres jusqu'à 30. Ce sont des vignes, des olivettes, des champs, des terres hermes (incultes), quelques bois, taillis de chênes verts. Françoise Rouvière possède une olivette à Font Ginescal, Jean Arbus un champs à mas Luzen et une vigne à Reilla, Antoine Comte une vigne à Belvézé, Samuel Gervais une vigne et trois enclos à Caitivels entourés de toute part par la garrigue.

La garrigue n'est pas mentionnée car elle appartient à la communauté et n'est pas soumise à la taille (impôt dû au roi)

Aux archives départementales, un document de 1647 fait état de plus de 260 terres défrichées depuis 100 ans. Ces nouvelles terres seront inscrites au compoix et les propriétaires vont payer un droit d'usage et un droit d'entrée payables en espèces ou en nature. On va y retrouver Samuel Gervais pour sa vigne à caitivels qui va payer dix sols et une perdrix. Françoise Fabresse va payer pour une vigne à la Bataille, 4 deniers et un cochon, pour une vigne à Lauhinière Fulcrand Rougé et sa femme, un poulet et un agneau, pour une vigne à Roumèges, la femme de Tudesq de Bouzigues, 2 sols et 2 mujols (poissons), Jean Alla pour une vigne a la descente du Puech des Parets va devoir deux sols et deux journées de reconnaissance à travailler.

Un autre document de 1648 nous dit que depuis 10 ou 12 ans ont été défriché environ 800 séterées (environ 150 ha).

En 1809 la municipalité adresse au préfet 74 déclarations concernant des terres communales défrichées.



Sur les livres de 1648 les limites des parcelles étaient désignées par le nom des propriétaires confrants (voisins) et par les points cardinaux : de Terral (nord), Narbonnais (ouest), Grec (est), Marin (sud). Sur le terrain on plantait des bornes; Mais comment les retrouver aujourd'hui ? Il s'en est planté à plusieurs périodes : en 1735 les propriétaires de chèvres demandent de pouvoir tenir leurs bêtes dans les garrigues qui ont une superficie de 2/3 du terroir, aucun terroir voisin n'en possède autant !

En 1741 nos garrigues sont vastes et les bergers des lieux voisins y viennent et arrachent les bornes qui séparent les terroirs. On ne sait plus où sont les limites.

le 13 juillet 1812 est écrit un procès verbal énumérant les reconnaissances des limites de la commune faites par le sieur Parpiel géomètre délimitateur. Sur le terrain une trentaine de bornes sont plantées.

Pour une limite avec Villeveyrac on peut lire : «de la borne 31, la ligne se détourne par un angle rentrant dans le territoire de Poussan et se dirige directement jusque au centre d'un abreuvoir commun aux deux communes appelé lac de Trinquesses, à cet endroit la ligne de démarcation est formée sinueusement par le penchant de la garrigue dite de Sauve-garde jusques à la rencontre d'une ancienne borne plantée à l'extrémité du devois d'Antonègre qui, nous avait servi de point de départ par la borne N°1».

En 1834 une douzaines de bornes seront dressées par les géomètres Jean Pierre Vinas et Antoine Reboul pour délimiter les garrigues de la commune et celles des frères Gervais, car une centaine de propriétaires usurpateurs se sont installés, ignorant que les garrigues qui appartenaient à la communauté depuis des temps immémoriaux avaient été vendues. Un abondant courrier est échangé avec le préfet, on peut y lire : «La huitième borne a été planté a 202 mètres de la septième, à cinquante huit mètres au dessus d'un troisième four a chaux».



*Borne*



*Bergerie abandonnée à la Montagnette*

## **A QUI APPARTIENNENT LES GARRIGUES ?**

Sur un dénombrement des biens communaux de 1690, on peut lire : «La communauté jouit et possède les garrigues pâtus et vacants. Les habitants ont droit de faire paître leur bétail gros et menu, et d'y faire du bois» (La propriété et la jouissance perpétuelle d'une portion de l'étang y sont aussi mentionnées).

En 1715 le seigneur de Montagnier exprime son désaccord : il prétend que les garrigues, terres hermes et vacants, lui appartiennent en qualité de seigneur justicier et foncier du dit Poussan, il prétend que les garrigues du devois (colline) de la Moure ont été inféodées (données en fief) à la communauté de poussan. Il ne s'oppose pas à ce que les habitants puissent y ligner (ramasser les bois morts, secs et par terre) et y faire





dépaître leurs troupeaux. Cependant pour les garrigues de celui de la devèze (terrains réservés), les habitants n'ont aucun droits et, si les habitants ont des titres, ils n'ont qu'à les lui communiquer ! Les consuls répondent que les garrigues appartiennent à la communauté depuis des temps immémoriaux. De nombreuses délibérations, lettres, s'ensuivirent. Les garrigues sont finalement restées communales.

Jusqu'en 1813, les herbages de la communauté ont été affermés et rapportent un revenu. Afin de remplir les caisses de l'état, Napoléon I<sup>ER</sup> avait invité les communes à céder à l'État leurs biens communaux rapportant un fermage, moyennant une rente de même valeur. Dans le registre des mutations la commune possède 1354 hectares 74. Le 11 octobre 1813, par voie d'adjudication aux enchères publiques au quatrième feu, à l'exception de 94 ha 50 environ conservés

par la commune et appelés la réserve, la commune de Poussan, en vertu de la loi, a cédé ses garrigues, c'est-à-dire environ 1260 hectares 24 à Mr M. Privat de Mèze. Les habitants conservent un droit de passage dans les chemins et les drailles, et celui pour les parcelles enclavées, et celui de lignerage. Le nouveau propriétaire et les prochains acheteurs, n'auront plus le droit de défricher ou de changer la destination des dites garrigues. La commune continua de recevoir la rente de l'état provenant des biens aliénés pendant une cinquantaine d'années, mais elle n'était plus propriétaire des garrigues.

En décembre 1817, Mr M. Privat revend la presque totalité aux deux frères Gervais. Ces derniers en revendent, les jours qui suivent, quelques parcelles à des familles de bergers, bouchers et autres, à des propriétaires de Villeveyrac et de Bouzigues. Ils ont l'obligation dans le délai d'un an, à leur frais et dépens, de clôturer leur parcelle par des murs de au moins un mètre de hauteur. Ils ne pourront jeter ou transporter aucuns déblais en pierre dans les parcelles invendues.



*Mur de 1 mètre avec abri*

Aujourd'hui sur les sommets de la Moure, à la Matte, une dizaine de très grandes parcelles appartiennent à des particuliers, en contrebas les anciennes terres défrichées appartiennent à un grand nombre de propriétaires; ces terres ont été acquises ou reçues par succession.



*Reboisement sur le Puech Monier*

La municipalité qui possédait les garrigues de la réserve, a racheté celles de Puech Monier, et depuis 1982 les louent pour l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de granulats calcaires.

En 1973, la municipalité a racheté des parcelles à Puech Moutou et à Vieille Séque, elles sont occupées actuellement par le ball-trap et un circuit pour motos.

Dans les années 1970-71-72 des plants sont distribués gratuitement en mairie pour le reboisement, afin de permettre le ralentissement de l'érosion des sols.

Face au risque du feu pour nos garrigues et bois communaux, en concertation avec l'Office National des Forêts (ONF), ont été aménagés des pistes d'accès pompier, des pare-feux, des points d'eau, le débroussaillage a été rendu obligatoire.

### **LES ÉLÉMENTS D'ARCHITECTURE**

Comme nous l'avons vu, au cours des XVIII<sup>ème</sup> et XIX<sup>ème</sup> siècles, les paysans et les éleveurs se sont mis à agencer les coteaux composant nos garrigues. Des murs de pierres sans mortier, se succédant en terrasses pour retenir la bonne terre, vont être construits avec les pierres sèches provenant de l'épierrement. Les pierres excédentaires vont être entassées et former des clapas (monticule). Certains tas formant des tours, pourraient avoir servi de poste d'observation aux bergers pour surveiller les troupeaux. L'édification d'abris de pierre sèche avec une voûte à encorbellement est aussi un moyen de stockage de ces cailloux. Ces



*Feu de garrigue en juin 2006 sur la Matte*



*Intérieur d'une capitelle enterrée au dessus du Cataux*



*Capitelle à Vieille Sègue*

abris rustiques sont appelées chez nous capitelles (petit abri pour la tête). On en dénombre au moins sept. Pendant des années les défrichements ont grignoté la garrigue. La crise du phylloxera en 1871, l'apparition du tracteur dans les années 1950 qui limite l'accès à de nombreuses parcelles, le gel de 1956, provoquent le recul de la culture de la vigne et de l'olivier. Peu à peu ces nouvelles terres défrichées sur les garrigues ont été abandonnées et la plupart de abris, des murs construits ne sont plus entretenus... Ils témoignent encore du courage et de la peine déployée par nos aïeux. De nos jours certains coteaux ont été repris par les taillis. Ces vestiges, ces petits bâtis font aussi partie de notre patrimoine.

Aux Cataux de nombreux murs de clôtures et les ruines de 3 ou 4 maisons sont une énigme. Les anciens appellent ce lieu le village abandonné. On ne retrouve pas d'écrits le mentionnant. S'agit il de plusieurs bergeries entourées de parcs ou étaient parqué les gros troupeaux ? De fait, à Poussan les propriétaires de bêtes à laine



*Le "village abandonné"*



*Meule en pierre*

étaient appelés des pargassiers (pargue = parc). En l'absence de documents, la question de l'origine de ces ruines reste encore posée.

Dans les registres paroissiaux, les actes de mariages, de décès, de baptêmes, nous renseignent sur les professions : de nombreux bergers, travailleurs de terre, brassiers, ménagers (petit propriétaires agricoles). Vers 1680 apparaissent des maîtres traceurs de meules et autres tailleurs de pierre. On les rencontrera de plus en plus nombreux



*Carrière abandonnée*

dans les années 1780 à 1880.

On sait que les carrières de meules en pierre se trouvaient une aux onglous et l'autre au tènement de Valaury. on peut encore en

apercevoir des fragments parmi les taillis de chênes kermès.

Sur le cadastre de 1841, on trouve aussi attestée l'existence de 3 fours à chaux.

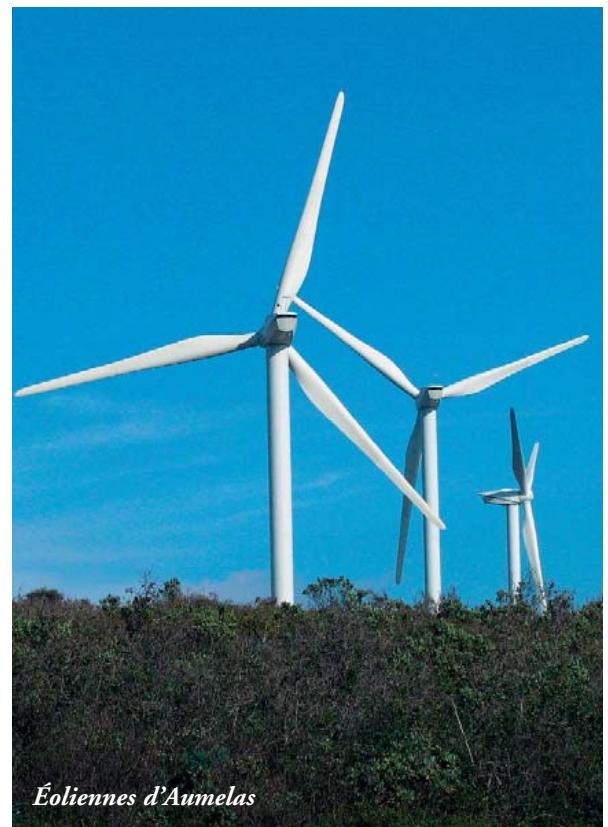
En 1837, il est dit que les bornes sont en pierre de la carrière de Poussan.

Une délibération municipale de 1845 donne, après avis du préfet, au propriétaire d'une parcelle, vendue en 1813 et transmise par succession, l'autorisation d'exploiter une carrière. Nous apprenons que plusieurs carrières sont en pleine exploitation depuis un et deux ans dans des hermes (terres incultes) de particuliers, soit dans les garrigues, et que les roches extraites sont principalement exportées à Cette (Sète) pour les constructions privées et publiques pour lesquelles cette pierre plus dure est préférée parce qu'elle résiste d'avantage à l'action corrosive des vents de mer.

La taille de la pierre se perpétue avec l'entreprise *l'homme et la pierre*.

## LES «OBJETS MODERNES»

L'homme moderne laisse aussi son empreinte dans nos garrigues. nous rencon-



*Éoliennes d'Aumelas*

trons des cuvettes d'eau mises par les chasseurs pour le petit gibier, des ruches par les apiculteurs. Les petites bornes peintes en jaune vif signalent le passage de gaz naturel en sous sol. Les citernes DFCI sont des citernes de Défense de la Forêt Contre les Incendies. En garrigues elles servent de réserves d'eau pour les pompiers. Au loin nous apercevons les garrigues d'Aumelas et ses onze éoliennes.

## LES ENJEUX D'AUJOURD'HUI

Poussan a la grande chance d'avoir ses garrigues proches de l'étang de Thau et de pouvoir jouir d'un superbe panorama. Elles sont aujourd'hui un espace de loisirs. Promeneurs, vététistes, chasseurs... se partagent les mêmes lieux selon des usages et des perceptions parfois contradictoires et souvent ignorent la réglementation.

Ainsi la civilisation de loisirs nous impose son machinisme bruyant, peu compatible avec la sérénité des lieux : les conducteurs de quads ou de motos transgressent l'Arrêté Municipal du 15 novembre 2006 qui interdit la circulation de tous véhicules à moteur sur les pistes forestières du territoire communal, au risque pour le contrevenant d'une amende de 600 euros et de la confiscation de son véhicule.

La cabanisation est une autre nuisance avec son cortège de dégradations et d'incivilités : terrains transformés en dépotoirs, chiens errants dangereux... les dépôts sauvages de matériaux et de débris divers remplacent parfois la capitelle au détour d'un chemin bucolique.

La plupart de ces espaces appartiennent à des propriétaires privés. Respecter ces fabuleux paysages, c'est respecter à la fois la réglementation, les autres usagers, les propriétaires et les façons d'être. Ne laissons pas disparaître l'orchidée ou la grenouille verte, le petit lac ou la capitelle..







supplément au Bulletin Municipal de Poussan  
"Côté Village" N° 18 - automne 2008

Textes et photos :

**Évelyne Bousquet**

Conseillère Municipale à la Mairie de Poussan

avec l'aimable participation de

**Éric Ménard**

Réalisation, photos :

**Service Communication**

Mairie de Poussan

place de l'hôtel de ville

34560 POUSSAN

Tél. 04 67 78 99 56

[communication@ville-poussan.fr](mailto:communication@ville-poussan.fr)

**DOCUMENTATION :**

Archives municipales

Archives départementales

Écologistes de l'Euzière

Ouvrages de J.-M. Negri, M. Lugand, A. Gervais.